



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

SNCF RESEAU
185 rue de Bercy – Tour de Lyon
75012 PARIS

Ref :

SE_EAU_20200603_SNCF_78202000058_piezo_NonOppD

À l'intention de Monsieur Philippe
BARREAU

Affaire suivie par : Emilie DAVID
Tél : 01 30 84 33 18
emilie.david@yvelines.gouv.fr
ddt-sc-ppe@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 08 juin 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Accord sur dossier de déclaration
Références du dossier : 78-2020-00058

Monsieur,

Par courrier en date du 12 mars 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la réalisation de forages piézométriques sur les emprises de la ligne St Germain en Laye-Achères pour des besoins de diagnostic pour le dimensionnement d'opérations futures dans le cadre du projet de développement Tram-Train TGO Phase 2 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye

Une demande de compléments vous a été adressée par voie dématérialisée le 13 mai 2020, à laquelle vous avez répondu par voie dématérialisée le 26 mai 2020.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ; POISSY et ACHÈRES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision

peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.